



COACHING TRANSFORMATEUR

PASSER DE LA CONFUSION À LA CLARTÉ, DU BLOCAGE À L'ACTION !

Contrat de coaching individuel

Le présent contrat encadre la vente de prestations d'accompagnement en coaching et représente un engagement entre, le coaché ou le bénéficiaire et **Nicolas Poloczek**, « le coach »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat engage « le coach » à réaliser un programme de coaching tel qu'il est décrit dans l'article « Prestations ».

Une copie de ce contrat est remise au coaché le jour de sa signature.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DU COACHING

Le coach adhère à la définition du mot coaching donnée par le Conseil Européen des Coachs Professionnels : « Le coaching professionnel se définit comme une **relation suivie** dans une **période définie** qui permet au client d'obtenir **des résultats concrets et mesurables** dans sa vie professionnelle et personnelle ».

A travers le processus de coaching, le client approfondit ses **connaissances** et améliore ses **performances**. Le client **clarifie ses objectifs** et **s'engage dans l'action** grâce à l'interactivité établie entre le coach et lui.

L'accompagnement permet au client de progresser plus rapidement vers la réalisation de ses objectifs, car la relation de coaching l'invite à se centrer sur ses priorités et ses choix. Le processus de coaching se concentre sur la **situation**

présente du client et sur ce qu'il est prêt à **mettre en œuvre** pour atteindre ses objectifs. »

ARTICLE 3 – PRESTATIONS

Le programme d'accompagnement proposé par le coach est **indicatif**. Il permet de fixer un cadre de fonctionnement souple dans la relation liant le coach au coaché. Le coach est un guide et suivra l'évolution du client en fonction des actions qu'il entamera, des choix qu'il fera et des décisions qu'il prendra.

Les types de coaching menés peuvent concerner différents types de problématiques personnelles, collectives, professionnelles ou strictement privées.

Le programme de coaching comprend :

- Offre « Classique » : 8 séances d'une durée moyenne de 50 minutes étalée sur une durée maximale de 2 mois
- Offre « Premium » : 8 séances d'une durée moyenne de 50 minutes étalées sur une durée maximale de 2 mois + 3 séances de suivi (50 minutes) à prendre dans les 3 mois suivant la fin du premier processus

Chaque séance individuelle comprend :

- Un temps d'échange et un suivi personnalisé sous la forme de documents ou d'exercices remis au coaché sous un format PDF.

L'accompagnement inclus également :

- La réponse aux questions du coaché par e-mail dans la limite du raisonnable (contact@dojodupresent.com)
- L'accès à certaines ressources en ligne sur la plate-forme de formation en ligne du coaché
- Une réduction de 10€ sur les soins (Shiatsu, Massage abdominal) au cabinet de consultation du coach (5, rue Emile Henricot - 1490 Court-Saint-Etienne)

ARTICLE 4 - ORGANISATION DES SÉANCES

Lieu : les séances peuvent se réaliser en présentiel (au cabinet du coach, ou éventuellement autre lieu à convenir) ou en visioconférence (Whatsapp, Zoom...)

Ponctualité : le coach et le coaché s'engagent à honorer les rendez-vous et à être ponctuels. En cas de retard ne permettant pas de disposer du temps nécessaire à la tenue de la séance, celle-ci sera facturée, et la tenue d'une nouvelle séance convenue entre les deux parties.

Circonstances exceptionnelles : du fait des obligations professionnelles et personnelles tant du coaché que du coach, les séances pourront être décalées si besoin, de commun accord, et pour des motifs raisonnables.

Annulation du fait du coaché : la séance sera reportée à une date la plus proche possible de la date initialement planifiée. Sauf cas de force majeure, toute séance annulée par le coaché moins de 48h à l'avance sera considérée comme réalisée et facturée comme telle.

Annulation du fait du coach : la séance sera reportée à une date la plus proche possible de la date initialement planifiée. Sauf cas de force majeure, toute séance annulée par le coach moins de 48h à l'avance sera compensée par une séance gratuite.

Arrêt du coaching avant l'issue prévue initialement : si le bénéficiaire et/ou le coach souhaitent arrêter le coaching avant la date prévue initialement, une séance de clôture sera effectuée.

ARTICLE 5 - DATE DE DÉBUT, DE FIN & LIEU DE PRESTATION

Les séances se dérouleront à partir du et se termineront le

Le lieu de pratique des séances est fixé à (en présentiel ou à distance avec Zoom)

Il pourra être prévu de commun accord des séances supplémentaires. Celles-ci feront alors l'objet d'une nouvelle annexe au contrat principal.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte : à la signature du contrat il est demandé le versement d'un acompte de 20% du montant total.

- Offre classique : 100€ d'acompte
- Offre premium : 140€ d'acompte

Étalement de paiement : un étalement du solde restant (acompte déduit) est possible en 2 fractions payables au milieu et à la fin de l'accompagnement.

- Offre classique : 2x210€
- Offre premium : 2x275€

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DU COACHÉ

Le coach ne peut garantir la réussite de l'objectif défini avec le coaché. En aucun cas il ne réalise d'actions à la place du coaché.

Le rôle du coach est d'aider le coaché à se poser les bonnes questions, à mobiliser ses ressources, et à co-construire un plan d'action cohérent pour permettre au coaché d'atteindre ses objectifs !

Entre les séances, un travail personnel du bénéficiaire du coaching est nécessaire pour atteindre ses objectifs.

Le coach s'engage à fournir au coaché les outils nécessaires à son parcours sous la forme d'exercices ou de fiches pratiques.

ARTICLE 8 - DÉONTOLOGIE DU COACH

Le coach s'engage à exercer son accompagnement dans un cadre éthique, professionnel et sécurisant pour le coaché.

1. Confidentialité

Le coach s'engage à respecter la stricte confidentialité des échanges avec le coaché, sauf obligation légale ou danger imminent pour le coaché ou autrui.

2. Respect de la personne

Le coach respecte l'autonomie, la dignité et les choix du coaché. Il agit sans jugement et avec bienveillance.

3. Non-directivité

Le coach n'impose jamais de solution. Il facilite l'émergence des propres réponses du coaché.

4. Absence de relation d'emprise

Le coach veille à maintenir une relation saine, équilibrée, et s'engage à ne jamais utiliser sa position pour manipuler ou influencer de manière abusive.

5. **Compétence et limites professionnelles**

Le coach exerce dans le cadre de ses compétences. Il oriente le coaché vers un autre professionnel (thérapeute, médecin, etc.) si la situation sort du champ du coaching.

6. **Clarté contractuelle**

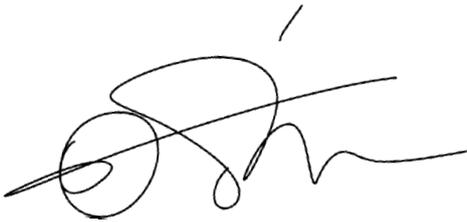
Le coach s'engage à définir clairement les modalités, objectifs, durée, et conditions du coaching dès le départ, par contrat ou convention.

7. **Neutralité et impartialité**

Le coach ne prend pas parti et agit dans l'intérêt du développement du coaché, indépendamment de tout conflit d'intérêt.

Le coach décline toute responsabilité pour les décisions professionnelles et personnelles de son client pendant la période de coaching et ultérieurement.

SIGNATURE DU COACH

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

SIGNATURE DU COACHÉ